



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- 352

Date : 14 MAI 2024

Mis en ligne le : 14 MAI 2024

Objet : Fête de la Transition

Lieu : Parc de Fontblanche

Date : 25 mai 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;
Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles d'organiser une manifestation intitulée "Fête de la Transition", aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la Fête de la Nature nationale, la ville de Vitrolles co-organise, avec l'association Nature en Partage, la Fête de la Transition, le samedi 25 mai 2024, de 10h à 17h, dans le parc de Fontblanche jusqu'aux jardins partagés, rue du Kaolin, en passant par le Lac de la Tuilière. Cette manifestation a pour objet de proposer à un public familial un parcours à réaliser à pied ou à vélo, pour découvrir les stands, animations et ateliers proposés autour de la nature et de la biodiversité, du changement climatique, de l'alimentation durable et solidaire, de l'énergie, de la mobilité, et de l'économie circulaire. Du fait de l'installation et de la désinstallation, le site sera occupé du vendredi 24 mai 2024, à partir de 9h, jusqu'au samedi 25 mai 2024 à 21h.

Article 2

Le lac de la Tuilière sera interdit au stationnement et à la circulation, sauf véhicules municipaux et personnes habilitées, le samedi 25 mai 2024, de 9h à 18h. La barrière DFCI, au niveau du restaurant du Lac, sera fermée et un véhicule municipal sera positionné devant la barrière, pendant toute la durée de la manifestation. L'accès au Parc de Fontblanche se fera par l'entrée principale, qui sera sécurisée par 2 agents de sécurité et le stationnement d'un véhicule devant le portail. Le stade stabilisé, allée des artistes, sera ouvert le samedi 25 mai 2024, de 10h à 17h pour permettre le stationnement des visiteurs.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Des food-trucks, forains et marchands ambulants seront installés sur les lieux indiqués à l'article 1 du présent arrêté, par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants, qui proposent des produits alimentaires, devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 5

La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée, PROTECTION EUROPE SECURITE.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles. La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 7

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée et afficher le présent arrêté 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à

l'Occupation du Domaine Public

